

La Vestale : Dédicace et avant-propos

Étienne de Jouy

À SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE REINE.

MADAME,

C'est avec une extrême défiance en mes propres forces que j'ose me prévaloir de l'honneur que m'a fait VOTRE MAJESTÉ, en permettant que son nom parût à la tête de cet ouvrage.

Je suis loin de croire (quelque préjugé qu'on élève contre le drame lyrique) que ce genre, où Corneille et Voltaire se sont exercés, soit au-dessous des autres parties de l'art théâtral. Dans le siècle le plus brillant de notre gloire littéraire, Quinault, parmi tant de grands écrivains, a pris un rang que la postérité lui conserve ; et de nos jours l'auteur d'*Œdipe à Colone* s'est acquis une réputation méritée en marchant sur les traces de ce grand modèle.

Mais plus je suis persuadé, MADAME, qu'un bon Opéra ne peut être que l'ouvrage d'un talent distingué, moins j'avais droit d'espérer pour le mien la faveur dont VOTRE MAJESTÉ m'honore : je ne dois y voir qu'un nouvel effet de cet encouragement universel, de cette bienveillance inépuisable qu'ELLE daigne accorder à tous ceux qui cultivent les arts, quel que soit d'ailleurs le succès de leurs efforts.

Si j'avais pu me flatter, en composant cette tragédie, que VOTRE MAJESTÉ daignât en accepter l'hommage, j'ose croire que cette idée, sup-

pléant au talent qui me manque, m'aurait donné les moyens de rendre mon ouvrage plus digne de votre auguste protection.

Je suis avec un profond respect, MADAME,
DE VOTRE MAJESTÉ IMPÉRIALE ET ROYALE,
Le très humble, très obéissant serviteur, et fidèle sujet
JOUY.



AVANT-PROPOS :

Le trait historique sur lequel cette pièce est fondée remonte à l'an de Rome 269, et se trouve consigné dans l'ouvrage de Winckelmann intitulé : *Monumenti antichi inediti*. Sous le consulat de Q. Fabius, et de Servilius Cornelius, la vestale *Gorgia*, éprise de la passion la plus violente pour *Licinius*, Sabin d'origine, l'introduisit dans le temple de Vesta, une nuit où elle veillait à la garde du feu sacré. Les deux amants furent découverts ; Gorgia fut enterrée vive, et Licinius se tua, pour se soustraire au supplice dont la loi punissait son crime.

En me proposant de transporter sur la scène lyrique une action dont le nœud, l'intérêt, et les détails me paraissent convenir particulièrement à ce genre de spectacle, je ne me dissimulai pas les difficultés que présentait le dénouement.

La vérité historique exigeait que la vestale coupable subît la mort à laquelle sa faute l'avait exposée ; mais cette affreuse catastrophe, qui pourrait, à la faveur d'un récit, trouver place dans une tragédie régulière, était-elle de nature à pouvoir être consommée sous les yeux du spectateur ? Je ne le pense pas.

Le parti que j'ai pris de sauver la victime par un miracle, et de l'unir à celui qu'elle aimait, peut devenir l'objet d'une autre critique. On m'objectera que ce dénouement est contraire aux notions les plus connues, et aux lois inflexibles auxquelles les vestales étaient soumises. Je ne croirais pas avoir suffisamment justifié la liberté que j'ai prise en m'autorisant de

toutes celles du genre même auquel cet ouvrage appartient, et de toutes les concessions qui lui ont été faites ; je vais essayer de prouver en peu de mots qu'en admettant, en faveur de la Vestale que je mets en scène, une exception à la loi terrible dont elle avait encouru la rigueur, je me suis du moins ménagé des prétextes historiques.

Sans doute on ne me demandera pas compte du miracle auquel *Julia* doit la vie : l'histoire cite plusieurs vestales arrachées à la mort par ce moyen dont les prêtres de Rome s'étaient sans doute réservé le secret. J'ose croire même qu'on ne m'opposera pas le précepte d'Horace :

Nec deus intersit, nisi dignus vindice nodus.

[*Si vous faites intervenir un dieu, que le drame soit digne qu'un dieu le dénoue.*]

Mais ce n'était pas assez d'arracher la vestale au supplice, le complément de l'action dramatique exigeait qu'elle épousât son amant ; et tout en m'écartant de l'histoire en ce point seul de mon ouvrage, je puis encore m'autoriser de quelques faits consacrés par elle.

Il passait pour constant chez les Romains que le fondateur de leur empire, Romulus, devait le jour à l'hymen du dieu *Mars* et de la vestale *Ilia* : on sait aussi qu'Héliogabale (en tout autre circonstance je me garderais bien d'invoquer une pareille autorité) ; on sait, dis-je, qu'Héliogabale épousa la vestale *Aquilia Severa*, et que le sénat se prévalut d'exemples anciens, qu'il supposa peut-être, pour autoriser un semblable hymen. Enfin Dion Cassius parle, sans y croire il est vrai, d'une vestale *Urbinia* qui fut relevée de ses vœux par l'ordre des décemvirs, et se maria peu de temps après.

J'ai pensé que ces témoignages, quelques récusables qu'ils puissent paraître, suffisaient au degré de vraisemblance qu'exige le dénouement d'un drame lyrique, surtout en observant que Racine, dans la tragédie de *Britannicus*, s'est plus ouvertement encore écarté de l'histoire en plaçant *Junie* parmi les vestales, et sans pouvoir s'autoriser d'aucune exception à la loi qui défendait qu'on y fût reçu après l'âge de dix ans.



Julia dans *La Vestale*, 1807.
Bibliothèque nationale de France, Paris.

Julia in La Vestale, 1807.
Bibliothèque Nationale de France, Paris.